



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230301-B20230228_05_SI-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM., Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absent excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



5. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention - Mme THIRIA et M. HIEGEL

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique, situés sur le territoire de la CCCE,

Mme THIRIA et M. HIEGEL ont déposé un dossier de subvention le 29 octobre 2022 pour la rénovation d'une grange dans le but de créer un gîte. Le coût total des travaux est estimé à 195 603 € T.T.C. soit 175 821,22 € H.T..

Le projet est situé 17, rue du Président Kennedy à Cattenom. L'objectif est d'accueillir un maximum de 8 personnes. Les travaux à réaliser sont de l'ordre de la rénovation intérieure : des travaux de gros-œuvre (maçonnerie, plomberie) ; réfection d'installations électriques ; installation de systèmes de chauffage ; revêtements de sols et muraux ; menuiserie, plâtrerie.

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour les projets de plus de 100 000 €.

Le projet de Mme THIRIA et M. HIEGEL est donc éligible à une subvention communautaire de 30 000 €, versée comme suit :

- un premier versement de 30 % de la subvention globale, soit 9000 €, dès acceptation du dossier,
- le solde à la fin des travaux et du classement du gîte soit 21 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique touristique », en date du 1^{er} février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergement touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 9 000 €, soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
 - un second versement de 21 000 €, soit 70 % de l'aide globale, après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées, visite de l'hébergement par la Commission « Politique Touristique », ainsi que l'obtention du classement préfectoral,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET

